

## VOYAGEURS HANDICAPÉS

Il est possible que certains pays n'offrent pas d'installations ou d'accès aux personnes ayant une mobilité réduite, ou encore, qu'ils n'aient aucun service prévu pour répondre aux besoins spéciaux des malvoyants, des malentendants et des personnes ayant d'autres besoins particuliers. Pour obtenir des renseignements sur des questions comme les services gouvernementaux offerts aux voyageurs handicapés à l'étranger, les places de stationnement réservées aux personnes handicapées et les voyages avec un animal d'assistance, consultez la section « Foire aux questions » de notre site Web.

## AFIN DE PROTÉGER VOTRE SANTÉ RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR L'AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA

L'Agence de la santé publique du Canada vous recommande vivement, lorsque vous planifiez un voyage, d'obtenir des conseils médicaux éclairés avant votre départ. Adressez-vous à une clinique de médecine des voyages ou à votre médecin, au moins **six semaines avant votre départ**, afin d'obtenir une évaluation de santé. Votre médecin évaluera vos besoins pour déterminer quels vaccins et quels traitements préventifs sont nécessaires, et quelles précautions vous pouvez prendre en voyage pour éviter d'être malade. N'oubliez pas que certains vaccins et certains médicaments préventifs peuvent prendre un mois ou deux avant de faire effet.



## VACCINS, MÉDICAMENTS PRÉVENTIFS ET MESURES DE PROTECTION

Pendant un voyage à l'étranger, vous pourriez être exposé à des maladies infectieuses peu courantes au Canada. Selon votre état de santé, vos antécédents de vaccination et votre itinéraire, un professionnel de la santé pourra évaluer les risques auxquels vous serez exposé et vous indiquer si vous avez besoin de vaccins spéciaux et de médicaments préventifs (p. ex. : contre le paludisme) et vous renseigner sur les mesures de protection que vous devriez prendre. Vérifiez si vous êtes à jour pour ce qui est des vaccins courants (tétanos, diphtérie, coqueluche, poliomyélite, rougeole, oreillons et rubéole). Par ailleurs, pour entrer dans certains pays, il est possible que les voyageurs soient tenus de présenter un certificat prouvant qu'ils ont été vaccinés contre la fièvre jaune.

## VOYAGER EN EUROPE

Les États membres de l'Union européenne (à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande), de même que la Norvège, l'Islande et la Suisse, constituent l'espace Schengen, dont l'objectif est l'adoption de règles communes à l'égard des visas, des droits d'asile et des contrôles aux frontières extérieures.

La plupart des contrôles frontaliers terrestres des neuf pays qui ont commencé à appliquer l'Accord de Schengen en 2004 ont été abolis en décembre 2007; ces pays sont l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Pour ce qui est des déplacements entre ces pays et tous les autres États membres de l'espace Schengen, les contrôles relatifs à l'embarquement dans les ports et les aéroports ont été abolis en mars 2008. La Bulgarie, la Roumanie et Chypre devraient également appliquer sans réserve l'Accord de Schengen d'ici 2011. La Suisse a éliminé les contrôles effectués aux frontières terrestres communes avec celles des autres États membres de l'espace Schengen en décembre 2008. Les contrôles effectués dans les ports et les aéroports ont été éliminés en mars 2009.

Au sein de l'espace Schengen, les voyageurs canadiens n'ont pas besoin de visa pour les courts séjours (jusqu'à 90 jours), mais certains pays exigent qu'ils s'enregistrent auprès des autorités locales dans les trois jours ouvrables suivant leur arrivée. De plus, au moment d'entrer dans l'espace Schengen, il est important de faire estampiller son passeport. L'absence de timbre apposé au point d'entrée dans l'espace Schengen pourrait causer des problèmes si les voyageurs ont par la suite affaire à la police locale ou à d'autres autorités ailleures dans l'espace Schengen.

Avant de partir du Canada, il importe de vérifier, auprès de l'ambassade ou du haut-commissariat de chacun des pays à visiter, les dernières conditions d'entrée en vigueur. Consultez nos Conseils aux voyageurs pour obtenir des renseignements sur chacun des pays.

Si vous voyagez avec un bébé ou de jeunes enfants, vous devrez peut-être les faire vacciner selon un programme accéléré ou un programme spécial. Pour de plus amples renseignements

à ce sujet, consultez la section « Infosanté à l'intention des voyageurs » de l'Agence de la santé publique du Canada, à [www.santevoyage.gc.ca](http://www.santevoyage.gc.ca).